

ARRETE MUNICIPAL N°2026/09/03
portant circulation alternée et limitation de vitesse à
50km/h sur une portion de la voie communale n°7
après le carrefour du lieu-dit Crimpelet en direction du
lieu-dit Le Petit Couéco

Le Maire de PLOUVARA,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n°2026/03/09 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BANIEL Christophe, Adjoint au Maire,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 28 septembre 2026 afin de réaliser le remplacement de cadre et tampon TELECOM,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une circulation alternée et une limitation de vitesse à 50km/h sur une portion de la voie communale N°7

ARRETE

ARTICLE 1 : Une circulation alternée et une limitation de vitesse à 50km/h seront mises en place aux abords du chantier :

Du lundi 5 octobre jusqu'au vendredi 23 octobre 2026

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise elle-même.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal dressé par la Gendarmerie de CHATELAUDREN.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée pour information, chacun en ce qui le concerne, à :

✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATELAUDREN,

✉ L'entreprise CONSTRUCTEL

Plouvara, le 30 septembre 2026

L'adjoint délégué à la voirie,
Christophe BANIEL

